



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des Universités

à

Messieurs les Directeurs Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute Corse et de la Corse du Sud

Madame la directrice de l'INS-HEA

Madame la directrice de l'institut Universitaire de Formation des Maîtres

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré des écoles publiques et des écoles de l'enseignement privé sous contrat

Rectorat

Division des Examens et  
Concours

Ajaccio, le 20 Juin 2023

Téléphone

04 95 50 34 06

E-mail

cecilia.sartori@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini

BP 808

20192 AJACCIO

CEDEX 4

## **Objet : Examen du Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS)**

### **Réf. :**

- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 portant création du CPLDS
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
- Décret n° 2019-1440 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité de fonctions à certains personnels titulaires du CPLDS
- Arrêté du 23 décembre 2019 fixant le taux de l'indemnité de fonctions à certains personnels enseignants et d'éducation titulaires du CPLDS

J'ai l'honneur de vous informer des modalités d'inscription au certificat cité en objet.

### **I. Public visé**

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels sous contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels et les maîtres délégués employés ayant un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation sont réputés être titulaires du CPLDS. Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 du code de l'éducation, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat. L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

## II. Modalités d'inscription

### Ouverture du registre des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du **21 Juin au 29 Septembre 2023 inclus**.

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site de l'académie de Corse :

<http://www.ac-corse.fr/> onglet « Ressources humaines, formation, concours » rubrique « certifications » et à envoyer **au plus tard le 29 Septembre 2023** (le cachet de la poste faisant foi).

Ils devront être renvoyés renseignés et accompagnés des pièces justificatives demandées au Rectorat – Division des Examens et concours.

**Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.**

## III. Organisation et déroulement des épreuves

### A – Composition du jury

Le président et les membres du jury sont choisis parmi :

- les directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- les chefs des services académiques d'information et d'orientation,
- les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation,
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux,
- les inspecteurs de l'éducation nationale des enseignements généraux et des enseignements techniques et professionnels,
- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- les formateurs et conseillers pédagogiques impliqués dans la formation préparant à l'obtention du CPLDS.

Les épreuves conduisant à l'obtention du CPLDS sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Chaque commission mentionnée à l'alinéa précédent est composée de deux membres du jury académique. Les formateurs ou conseillers pédagogiques ne peuvent évaluer les candidats qu'ils ont suivis pendant l'année.

### B – Déroulement des épreuves

La période d'examen est fixée du : **1<sup>er</sup> mai au 30 Juin 2023**.

Les candidats passeront deux épreuves au cours de la même demi journée :

L'examen comporte deux épreuves :

- **épreuve 1** : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

*Durée totale de l'épreuve : 45 minutes*

- **épreuve 2** : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

À partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

*Durée totale de l'épreuve : 90 minutes*

***Durée totale des épreuves : 2 heures 15 minutes***

### C – Evaluation des épreuves

Chaque épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note globale au moins égale à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

### VI. Résultats

Les résultats du CPLDS seront communiqués à chaque candidat à la suite de la délibération du jury.

Fait à Ajaccio, le 20 juin 2023  
Pour le Recteur et par délégation,  
Le Chef de la Division des Examens et Concours,

Josiane RAFFALLI

